

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	19.06.2026	CV-26.360	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



**OBJET :**

**DOMAINE PUBLIC  
CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
VENDREDIS CONCERT**

DL  
TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

**CONSIDERANT que Flers Agglo et la Ville de FLERS ont programmé la mise en place des rendez-vous de l'été tout au long des mois de juillet et août 2026,**

**CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces animations des concerts sont organisés les vendredis sur la place Saint Germain,**

**CONSIDERANT que l'organisation de ces animations impliquent des modifications concernant le stationnement et la circulation des véhicules aux abords de la place Saint Germain afin d'éviter tout accident,**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

**ARRETE**

\*\*\*

**ARTICLE 1 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**1.1. La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits et considérés comme gênants :**

**LES VENDREDIS DU 3 JUILLET 2026 AU 21 AOUT 2026  
DE 14 H 00 A 1 H 00  
RUE DU DOCTEUR VAYSSIÈRES**

**1.2. Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur un emplacement délimité par des barrières rue Jules Gévelot aux dates et horaires mentionnés au paragraphe précédent.**

**ARTICLE 2 - EXCEPTIONS**

Les prescriptions énoncées à l'article 1 ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, ainsi qu'à ceux du corps médical et des services de police et d'incendie.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	19.06.2026	CV-26.360	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE			

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

Les interdictions seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par les services municipaux.

### **ARTICLE 4- PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération et affiché sur les lieux, à la diligence des services municipaux.

### **ARTICLE 5 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 6 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le dix-neuf juin deux mille vingt-six

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



François LEPRINCE

<b>Diffusion le :</b> 22 Juin 2026	
Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR SIRTOM	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication F. GAUCHÉ COM (MM – BB) DAT (YZ) DPAS (MF – EL) Office de Tourisme DEP (MB) Cadre d'astreinte Repro (GJ) Police Municipale Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne